



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- SEANCE DU 27 MARS 2018-

L'an **deux mille dix-huit**, le vingt-sept mars, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert TREMOLET, Maire.

Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**
présents : 19
votants : 26
n° d'ident. : 18/MAR/6

Date de convocation du Conseil municipal : 20 mars 2018

PRESENTS : Mmes, MM. TREMOLET, GUILLAUME, PERRIER, MOUCHERON, MARCON, ORAND, GIRY, LAVILLE, FLACHAIRE, MAILLET, SAMUEL, REYNAUD, BRICHE, GONCALVES, DARMON, GUENO, LEEUWENBERG, VIRAT, JOUVE.

ABSENTS EXCUSES : M. BECHET (procuration à M. TREMOLET), Mme LIGEON (procuration à M. GUILLAUME), Mme HAMMADI (procuration à M. GIRY), M. GAMET (procuration à Mme MOUCHERON), M. GAUTRONNEAU (procuration à M. LEEUWENBERG), Mme CORRIOL (procuration à Mme GUENO), M. PELLESTOR, (procuration à Mme VIRAT), Mme CATOIRE (sans procuration).

OBJET : Vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement

M. Loïc Marcon a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, expose :

Examen en commission Finances du 19 mars 2018

Par délibération du 28 mars 2017, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'une grille tarifaire avec une progressivité du tarif en fonction de la consommation et un abaissement du prix du m³ pour une majorité d'abonnés en ce qui concerne notamment les faibles consommations correspondant aux besoins de première nécessité.

La grille tarifaire ainsi modifiée figure ci après :

1 ^{ère} tranche	vitale	0 à 15 m ³	0,31	€/m ³
2 ^{ème} tranche	économique	16 à 45 m ³	1,22	
3 ^{ème} tranche	base	46 à 90 m ³	1,53	
4 ^{ème} tranche	confort & industrie	> 91 m ³	1,76	

Il a aussi été décidé d'appliquer cette grille tarifaire de manière progressive sur 3 ans. A ce titre, il faut rappeler que les délibérations relatives aux tarifs entrent en vigueur immédiatement pour les consommations d'eau à venir. Dans ces conditions, les tarifs ne produiront pas un effet avant la prochaine relève de compteurs qui interviendra en 2018. Cette situation et cette évolution sont représentés ci après :

Année de facturation->			2017	2018	2019	2020
1 ^{ère} tranche	vitale	0 <15	1,49	1,10	0,70	0,31
2 ^{ème} tranche	économique	16 <45	1,49	1,40	1,31	1,22
3 ^{ème} tranche	base	46 <90	1,49	1,50	1,52	1,53
4 ^{ème} tranche	confort & industrie	91 <500	1,49	1,58	1,67	1,76
		501 <2000	1,39	1,51	1,64	1,76
		>2000	1,24	1,41	1,59	1,76

S'agissant du tarif de l'eau, il est proposé au conseil municipal de poursuivre l'application du dispositif progressif pour la 2^{ème} année de mise en œuvre. Il est précisé que le tarif de vente aux communes de Molières et Ponet resterait inchangé à 1,29 €/m³.

Les autres tarifs du service de l'eau seraient relevés de 2% de même que la redevance assainissement compte tenu des programmes d'investissements importants entamés, sur le budget de l'eau et de l'assainissement qui doivent se poursuivre sur plusieurs années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

Approuve

▪ à l'unanimité les tarifs de l'eau suivants :

Tarifs des consommations d'eau potable :

Ces tarifs s'appliqueront à compter de la relève d'avril 2018 sur les consommations réalisées à partir de cette date :

Tranche de consommation		Volumes	Pour mémoire Tarif 2017-2018 en € HT/m3	Tarif d'avril 2018 à avril 2019 en € HT/m3
1 ^{ère} tranche	vitale	de 0 à 15 m3	1,10	0,70
2 ^{ème} tranche	économique	de 16 à 45 m3	1,40	1,31
3 ^{ème} tranche	base	de 46 à 90 m3	1,50	1,52
4 ^{ème} tranche	confort & industrie	de 91 à 500 m3	1,58	1,67
		de 501 à 2000 m3	1,51	1,64
		>2000 m3	1,41	1,59

Tarif de vente aux communes de Molières et Ponet : 1,29 €/m3.

▪ Par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Jouve) les tarifs de l'assainissement suivants :

Service d'assainissement	2014 +2%	2015 +2%	2016 +2%	2017 +2%	2018 +2%
1 ^{ère} tranche (0 à 500 m ³), le m ³	0,97	0,99 €	1,01 €	1,03 €	1,05
2 ^{ème} tranche (500 à 2000 m ³), le m ³	0,86 €	0,88 €	0,90 €	0,92 €	0,94
3 ^{ème} tranche (au-delà de 2000 m ³), le m ³	0,73 €	0,74 €	0,75 €	0,77 €	0,79

▪ Par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Jouve) et 1 abstention (Mme Reynaud) les tarifs suivants :

Tarifs des abonnements forfaitaires selon diamètre de compteur :

Ces tarifs s'appliqueront à compter de la relève d'avril 2018 sur les consommations réalisées depuis cette date :

Diamètre du compteur	Abonnement eau en €/an				Abonnement assainissement en €/an			
	2015 +23%	2016 +2%	2017 +2%	2018 +2%	2015 +2%	2016 +2%	2017 +2%	2018 +2%
Ø 15 95% des abonnés	27,42 €	27,97 €	28,53	29,10	12,04 €	12,28 €	12,53	12,78
Ø 20	30,16 €	30,76 €	31,38	32,43	13,23 €	13,49 €	13,76	14,03
Ø 30	59,26 €	60,45 €	61,66	62,89	25,99 €	26,51 €	27,04	27,58
Ø 40	81,33 €	82,96 €	84,62	86,31	35,74 €	36,45 €	37,18	37,92
Ø 50	168,53 €	171,90 €	175,34	178,85	74,00 €	75,48 €	76,99	78,53
Ø 60	192,80 €	196,66 €	200,59	204,60	84,59 €	86,28 €	88,01	89,77
Ø 80	309,38 €	315,57 €	321,88	328,32	135,73 €	138,44 €	141,21	144,03
Ø 100	395,67 €	403,58 €	411,65	419,88	173,38 €	176,85 €	180,39	184,00

▪ à l'unanimité les tarifs suivants :

Tarifs ouverture/fermeture de compteur :

appliqués à compter de la date exécutoire de la délibération.

Fermeture/Ouverture de compteur					
	2014	2015	2016	2017	2018
	+2%	+2%	+2%	+2%	+2%
avec déplacement	21,23 €	21,65 €	22,08 €	22,52 €	22,97
sans déplacement	15,91 €	16,23 €	16,55 €	16,88 €	17,22

Redevance pour la réception et le traitement des matières de vidange :

à appliquer à compter de la date exécutoire de la délibération

Il est rappelé que suite à une harmonisation des tarifs sur les départements de Drôme et d'Ardèche et dans le prolongement de la délibération municipale du 8/11/2016, les tarifs ont été revus en 2017.

/M ³	2014	2015	2016	2017	2018
	+2%	+2%	+2%	-30%	+2%
EN EUROS HT	48,45	49,42	50,41 €	35,00 €	35,70
TVA	7%	10%	10%	10%	10%

Compteur gelé :

à appliquer à compter de la date exécutoire de la délibération

Suivant diamètre compteur, application du prix devis du marché à bon de commande, comprenant ½ heure de pose + compteur neuf, calcul sur une moyenne de 10 compteurs.

Tarif 2018 : 116,28 € TTC, compte tenu que les nouveaux compteurs sont équipés d'une tête de télérelève.

Frais de rejet impayé : dans le cadre du prélèvement automatique mensuel, une indemnité forfaitaire 5 € TTC est appliquée en cas de rejet du prélèvement.

Certifié exécutoire :

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,



[Handwritten signature]

Accusé de réception en préfecture
026-212601132-20180327-DEL18MAR6-DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018